



Safran

Retraite supplémentaire Groupe Première étape franchie !

Paris, septembre 2017

La refonte du dispositif de retraite supplémentaire passait par un accord concernant les Ingénieurs & Cadres. La CFE-CGC s'est déclarée signataire.

L'étape suivante **doit être l'extension à l'ensemble du personnel**. A ce jour, la DRH de Safran n'a toujours pas répondu favorablement. Pourtant, elle vient de bénéficier d'une augmentation du CICE (basé sur la masse salariale des salariés touchant moins de 2,5 SMIC) de l'ordre de 6 à 7 M€. Cette somme aurait pu amorcer le dispositif.

Mais nous savons que tôt ou tard, l'application d'un tel dispositif à l'ensemble du personnel sera à l'ordre du jour.

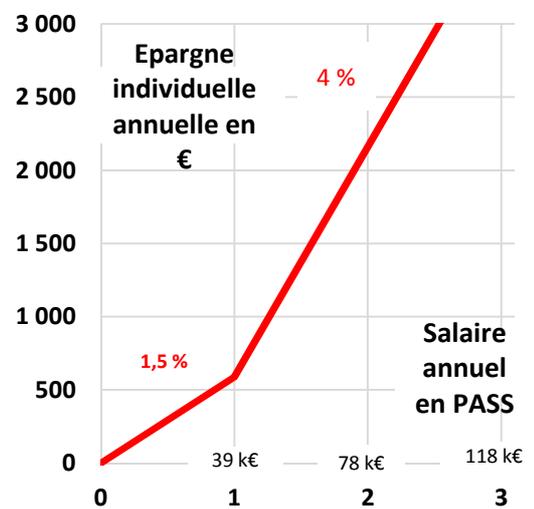
FO et la CFDT ont indiqué un avis favorable, tandis que la CGT a déclaré ne pas être représentative pour les I&C.

Quels étaient les objectifs de la CFE-CGC ?

- **Des retraites pour tout le Groupe.** Certaines sociétés du Groupe n'en bénéficient pas.
- **Un dispositif unique, lisible.** Aujourd'hui, nos entreprises appliquent des formules différentes. Pour un même salaire, deux salariés du Groupe peuvent avoir des droits différents, qui eux-mêmes peuvent évoluer dans le temps.
- **En faire bénéficier les jeunes :** l'assiette de cotisation actuelle est, sauf cas particuliers, la partie du salaire au-dessus du plafond Sécurité Sociale (39,2 k€ par an) → **environ 14 % des cadres** n'en bénéficient pas ou trop peu.
- **Un dispositif globalement amélioré.** Autrement dit, que la DRH augmente la somme de 23 M€ / an entièrement payés par l'entreprise.

Et alors ?

- **Le dispositif sera unique pour tout le groupe** (sauf SES qui a un dispositif particulier aujourd'hui)
- **La formule n'est plus exprimée en % de la masse salariale globale, mais en % du salaire individuel**, ce qui sera plus lisible, et sans variation de % d'une année sur l'autre.
- **La formule commence au premier Euro de salaire** → les jeunes épargneront dès le début.
- **Le dispositif est globalement amélioré.** La contribution de la Direction augmente d'environ 5 M€.
- Par ailleurs, les fonds disponibles et les possibilités d'arbitrage vont évoluer, et les frais de gestions seront abaissés.



Comment le dispositif fonctionne-t-il ?

Un compte individuel existe pour chaque personne.

Chaque année, en fonction de son salaire, une contribution est apportée à l'épargne, par ailleurs revalorisée. **Des versements volontaires (avantages fiscalement) sont possibles.**

Au moment du départ à la retraite, une rente est calculée en fonction du capital, des tables de mortalité et des options choisies (réversion au conjoint notamment).

➤ **Besoin de plus d'info ? Prenez contact avec Jérôme DECORCHEMONT, élu au conseil de surveillance « Safran Investissement » Poste 46 48 27**